



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2021

Date de fin d'affichage : 23/04/2021

URB.21.08.A3

OBJET : Commune de Montferrand-le-Château – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Enquête publique unique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et R. 104-28 à R. 104-33,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Montferrand-le-Château en date du 21 mars 2013 approuvant le PLU de la commune,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2019 confirmant l'intention de Grand Besançon Métropole de réaliser l'itinéraire cyclable entre Montferrand-le-Château et Besançon,
Vu la décision n°E21000009/25 en date du 3 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant Monsieur WANTZ en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la décision n° BFC – 2020 – 2591 du 9 septembre 2020 de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montferrand-le-Château suite à un examen au cas par cas du dossier,
Vu l'avis favorable en date du 26 janvier 2021 du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 février 2021 relatant les observations formulées par les PPA dans le cadre de la procédure,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur la déclaration d'intérêt général de la voie verte allant de « La Belle Etoile » à l'entrée de Montferrand-le-Château et sur la mise en compatibilité du PLU de Montferrand-le-Château en conséquence. Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objet :

- Création d'un emplacement réservé pour une voie verte
- Réduction d'un Espace Boisé Classé
- Précision dans l'orientation 3 du PADD

La constitution du dossier de mise en compatibilité n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs :

du lundi 22 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus.

Article 3 : La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Montferrand-le-Château n'est pas soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans la notice explicative qui forme l'additif au rapport de présentation.



Article 4 : A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver les documents de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montferrand-le-Château, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 5 : Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Jean-Christophe WANTZ en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ en Mairie de Montferrand-Le-Château - Siège de l'enquête publique – 45 Rue de Besançon, 25320 Montferrand-le-Château – aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ⊖ à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi (2 rue Mégevand à Besançon) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANÇON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie de Montferrand-Le-Château, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Montferrand-Le-Château – Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique unique – déclaration de projet valant mise en compatibilité
45 Rue de Besançon – 25320 Montferrand-le-Château**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2376>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : enquete-publique-2376@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

Article 7 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 8 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-château:

- ⊖ **Le lundi 22 mars de 14h à 16h ;**
- ⊖ **Le samedi 10 avril de 09h à 12h ;**
- ⊖ **Le vendredi 23 avril de 14h à 17h.**

Article 9 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Monsieur Jean-Christophe WANTZ, commissaire enquêteur, le conseil communautaire se



prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Montferrand-le-Château, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

Article 11 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Anne-Lise GATRAT, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : plui@grandbesancon.fr.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Montferrand-le-Château et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 02 MARS 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,


Aurélien LAROPPE,
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



1905 2000 5 10